

Décision N° 25-220

Objet : Bail civil avec la société **NISSAN FORMULA E TEAM** pour un terrain situé sur la piste allemande situé la Base aérienne 217 au Plessis-Pâté, le 15 octobre 2025.

Le Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 5211.10,

Vu l'arrêté n° 2015-PREF.DRCL/ 926 du 04 décembre 2015 portant création d'un EPCI à fiscalité propre issu de la fusion entre la Communauté d'agglomération du Val d'Orge et la Communauté de Communes de l'Arpajonnais, à compter du 1er janvier 2016,

Vu le décret n°2014-622 du 16 juin 2014 autorisant la cession à l'euro symbolique d'une fraction d'un ensemble immobilier domanial dénommé « Base aérienne 217 » sise au Plessis-Pâté et à Brétigny-sur-Orge,

Vu l'acte de vente en date du 4 décembre 2015 par l'Etat à la Communauté d'Agglomération du Val d'Orge des parcelles de l'ancienne Base aérienne 217 sise au Plessis-Pâté et à Brétigny-sur-Orge,

Vu la délibération n°20.032 du Conseil Communautaire en date du 6 juillet 2020 par laquelle l'assemblée délègue au Président ses attributions,

Vu la délibération n°22.123 du Conseil Communautaire en date du 23 juin 2022 et son annexe fixant les tarifs de location des pistes sur la Base,

Considérant la demande de la société NISSAN FORMULA E TEAM d'utiliser une piste le 15 octobre 2025 sur la Base 217 pour un test de véhicule sportif,

Considérant la volonté de Cœur d'Essonne Agglomération de mettre à disposition la piste allemande à la société NISSAN FORMULA E TEAM pour lui permettre de réaliser ses tests sur piste,

DECIDE

DE SIGNER avec la société NISSAN FORMULA E TEAM un bail civil pour la journée du 15 octobre 2025, portant sur la piste allemande située sur La Base 217,

DE FIXER le tarif à 1 400 € HT pour la journée,

DIT que le bail ne pourra pas être renouvelé par tacite reconduction,

DIT que la recette sera inscrite au « Budget annexe Base aérienne ».

Il sera rendu compte au Conseil Communautaire à sa plus prochaine séance de la présente décision.

Fait à Ste-Geneviève-des-Bois,

Le... 15 OCT. 2025

Le Président,

Eric BRAIVE



*Affaire suivie par Marie JOULIN,
Direction Territoire durable et Mobilités*

Décision N° 25-239

Objet : Demande de subvention auprès de la Région Ile-de-France dans le cadre du programme régional FEDER-FSE Ile de France – dispositif des Investissements Territoriaux Intégrés (ITI) pour l'opération « Biodiversité sur la Base 217 »

Le Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 5211.10,

Vu la délibération n°20.032 du Conseil Communautaire en date du 6 juillet 2020 par laquelle l'assemblée délègue au Président ses attributions,

Vu le CRDS signé en mars 2012 avec l'Etat et les partenaires de l'Agglomération,

Vu l'acte de vente des terrains de l'ancienne Base aérienne 217 au profit de la Communauté d'agglomération du Val d'Orge en date du 4 décembre 2015,

Vu la délibération n° 15.093 du Conseil Communautaire en date du 24 juin 2015 portant adhésion à la Charte Régionale de la biodiversité et des milieux naturels (révisée),

Vu la délibération n° 17.108 du Conseil Communautaire en date du 22 juin 2017 approuvant le projet de continuités écologiques et le plan de financement,

Vu la délibération n° 19.007 du Conseil Communautaire en date du 21 février 2019 approuvant le Plan Guide (v2) d'aménagement de la Base Frange Ouest,

Vu le dispositif ITI (Investissements Territoriaux Intégrés) lancé par la Commission européenne dans le cadre du programme régional FEDER-FSE+ Ile-de-France Bassin Seine pour la période 2021-2027,

Vu la délibération n° 22.208 du 15 décembre 2022 autorisant le Président à porter la candidature de Cœur d'Essonne Agglomération au titre de l'ITI, pour un montant FEDER sollicité de 6 986 252,13 euros,

Vu la décision du Comité régional de programmation du 29 juin 2023 d'attribuer une enveloppe de 5 195 078 € à Cœur d'Essonne Agglomération, permettant de flécher 6 projets qui pourront faire l'objet de financements FEDER,

Vu la délibération n° 23.142 du Conseil communautaire en date du 19 octobre 2023 approuvant la convention de délégation de tâches au titre de l'Investissement Territorial Intégré (ITI),

Considérant la réduction de l'enveloppe attribuée au projet « Renaturation de la friche industrielle du Pont des Gains en faveur de la préservation et du développement de la biodiversité »,

Considérant le souhait de flécher la réaffectation de l'enveloppe de 362 960 € sur un projet de biodiversité répondant à l'objectif OS2.7 « améliorer la protection et la préservation de la nature et de la biodiversité et renforcer les infrastructures vertes, en particulier en milieu urbain, et réduire toutes les formes de pollution »,

Considérant la volonté de Cœur d'Essonne de préserver durablement les espaces naturels, d'intégrer les enjeux écologiques et de gérer de manière différenciée et écologique les espaces naturels et semi-naturels,

Considérant le projet de préservation de la biodiversité et de création de continuités écologiques sur la Base 217, dont les phases 1 et 2 ont été entièrement réalisées et dont la phase 3a est programmée en 2026-2027,

Considérant le plan de financement suivant :
Dépenses éligibles au titre de la biodiversité : 1 209 867 € HT
Fonds européen : 362 960 € HT, soit 30%
Département de l'Essonne : 531 450 € HT, soit 44%
Autofinancement : 315 457 € soit 26%

DECIDE

DE SOLLICITER auprès de la Région Ile-de-France dans le cadre du programme régional FEDER-FSE Ile-de-France – dispositif des Investissements Territoriaux Intégrés (ITI) une aide de 362 960 € HT correspondant à 30% du montant total des travaux.

DIT que la recette sera inscrite au Budget annexe de la Base Aérienne de la Communauté d'agglomération Cœur Essonne.

Il sera rendu compte au Conseil Communautaire à sa plus prochaine séance de la présente décision.

Fait à Sainte-Geneviève-des-Bois,
Le 27 OCT. 2025

Le Président,
Eric BRAIVE.



Décision N°25.243

Objet : Bail dérogatoire à échéance au 26/11/2025 avec la Société BOX GLOBAL SOLUTIONS pour un hangar situé dans le bâtiment RICHET, sur l'ancienne Base aérienne 217.

Le Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 5211.10,

Vu l'arrêté n° 2015-PREF.DRCL/ 926 du 04 décembre 2015 portant création d'un EPCI à fiscalité propre issu de la fusion entre la Communauté d'agglomération du Val d'Orge et la Communauté de Communes de l'Arpajonnais, à compter du 1er janvier 2016,

Vu la délibération N°20.032 du Conseil Communautaire en date du 06 juillet 2020 par laquelle l'assemblée délègue au Président ses attributions,

Vu le décret n°2014-622 du 16 juin 2014 autorisant la cession à l'euro symbolique d'une fraction d'un ensemble immobilier domanial dénommé « Base aérienne 217 » sise au Plessis-Pâté et à Brétigny-sur-Orge,

Vu l'acte de vente en date du 4 décembre 2015 par l'Etat à la Communauté d'Agglomération du Val d'Orge des parcelles de l'ancienne Base aérienne 217 sise au Plessis-Pâté et à Brétigny-sur-Orge,

Vu la délibération N° 22.123 du Conseil Communautaire du 23 juin 2022 et son annexe fixant les tarifs de location des locaux de la Base,

Considérant que le bâtiment RICHET, situé sur les emprises de l'ancienne Base aérienne au Plessis Pâté est propriété de Cœur d'Essonne Agglomération depuis le 04 décembre 2015,

Considérant la volonté de Cœur d'Essonne Agglomération de louer un local « Hangar » d'une superficie de 473 m², situé dans le bâtiment « RICHET », tel que représenté sur le plan et les photos annexés aux présentes.

Considérant la volonté des parties de contracter un bail dérogatoire du 12 au 26 novembre 2025.

DECIDE

De SIGNER avec la Société BOX GLOBAL SOLUTIONS un bail dérogatoire à échéance du 26/11/2025.

Dit que la Société BOX GLOBAL SOLUTIONS sera redevable d'un loyer à échoir, soit pour le local loué, d'une surface de 473 m², un montant de 2 341 € HT (deux mille trois cent quarante et un euros).

DIT que le bail ne pourra pas être renouvelé par tacite reconduction,

DIT que la recette est inscrite au « Budget annexe Base aérienne ».

Il sera rendu compte au Conseil Communautaire à sa plus prochaine séance de la présente décision.

Fait à Ste-Geneviève-des-Bois,

Le.....27 OCT. 2025.....



Le Président,
Eric BRAIVE

Affaire suivie par Marie JOULIN
Pôle Base 217

Décision N° 25-244

Objet : Bail civil à échéance du 7 janvier 2026 avec la société **GREEN DISTRIBUTION** pour un terrain situé Base aérienne 217- au Plessis-Pâté, sur l'emprise stabilisée le long de la piste allemande
Le Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 5211.10,

Vu l'arrêté n° 2015-PREF.DRCL/ 926 du 04 décembre 2015 portant création d'un EPCI à fiscalité propre issu de la fusion entre la Communauté d'agglomération du Val d'Orge et la Communauté de Communes de l'Arpajonnais, à compter du 1er janvier 2016,

Vu le décret n°2014-622 du 16 juin 2014 autorisant la cession à l'euro symbolique d'une fraction d'un ensemble immobilier domanial dénommé « Base aérienne 217 » sise au Plessis-Pâté et à Brétigny-sur-Orge,

Vu l'acte de vente en date du 4 décembre 2015 par l'Etat à la Communauté d'Agglomération du Val d'Orge des parcelles de l'ancienne Base aérienne 217 sise au Plessis-Pâté et à Brétigny-sur-Orge,

Vu la délibération n°19.090 du Conseil Communautaire en date du 11 avril 2019 fixant le tarif de location des terrains nus non viabilisés de la Base 217 à 10€ HT par m² et par an,

Vu la délibération n°20.032 du Conseil Communautaire en date du 06 juillet 2020 par laquelle l'assemblée délègue au Président ses attributions,

Considérant que la société GREEN DISTRIBUTION souhaite sur la période stocker et distribuer des arbres et accessoires de Noël

Considérant la volonté des parties de contracter un bail civil à effet du 30 octobre 2025 et à échéance du 7 janvier 2026,

DECIDE

De CONTRACTER avec la société GREEN DISTRIBUTION un bail civil à effet du 30 octobre 2025 et à échéance du 7 janvier 2026, portant sur terrain d'une superficie de 10 000 m² situé sur La Base 217, au Plessis-Pâté, sur l'emprise stabilisée le long de la piste allemande, moyennant le paiement d'un loyer d'un montant de **19 178 euros nets pour la période**.

DIT que le bail ne pourra pas être renouvelé par tacite reconduction,

DIT que la recette est inscrite au « Budget annexe Base aérienne ».

Il sera rendu compte au Conseil Communautaire à sa plus prochaine séance de la présente décision.

Fait à Ste-Geneviève-des-Bois,

Le..... 27 OCT. 2025



Le Président,

Eric BRAIVE